

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi
de Paris Est Marne & Bois – EPT 2502
Avenant N° 1
Titulaire : GROUPEMENT : ATOPIA / VIZEA / GARRIGUES
BEAULAC ASSOCIES

2026 – D – n°

195

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société ATOPIA sise 3 allée Verte à PARIS (75011), mandataire, de la société VIZEA et de la société GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2502 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la modification N° 1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société ATOPIA sise 3 allée Verte à PARIS (75011), mandataire, de la société VIZEA et de la société GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES.

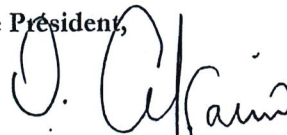
Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 SEP. 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 SEP. 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Actu de réception en préfecture
094-200057941-20260917-D2026-195-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026